



A.L.S.H « L'ILE AUX ENFANTS » 24140 MAURENS

☎ 07 57 43 18 94 ✉ accueildeloisirs.maurens@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les enfants ont accès au Service d' Accueil de Loisirs « L'ILE AUX ENFANTS » de MAURENS, géré par la Communauté de Commune Isle Crempse Maurens en Périgord .

Accueil :

L'accueil se fait pour tous les enfants de 3 ans à 12 ans.

Il est ouvert tous les mercredis de 7h15 jusqu'à 18h30, pendant les périodes scolaires.

- L'accueil commence le matin de 7h15 à 10h00
- Départ pour les enfants qui ne mangent pas à l'accueil de loisirs entre 12h00 et 12h30
- Vous avez la possibilité de déposer votre enfant pour le repas de midi entre 12h00 et 12h15
- Arrivée pour l'après midi de 13h30 à 14h00, les départs sont prévus à partir de 16h00 et jusqu'à 18h30.

Les parents récupèrent leurs enfants auprès de l'animateur en poste.

Assurance :

Une assurance collectivité a été contractée par la collectivité afin de prévenir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure ou en extérieur.

Toutefois, l'enfant doit être couvert en responsabilité civile, par l'assurance de ses parents.

Inscriptions :

Elle s'effectue pour chaque année scolaire.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'adhésion dûment complétée et signée,
- La fiche sanitaire
- Les photocopies des vaccinations DTP
- Le présent règlement intérieur signé, coupon détachable.

- Le passeport loisirs remis par la CAF ou les bons vacances MSA disponibles sur demande, ou le dernier avis d'imposition, ou tout autre justificatif d'aide personnalisée.
- L'attestation RSA socle pour les bénéficiaires,
- Une attestation d'assurance « individuelle accident » est nécessaire à l'inscription de l'enfant
- Les éventuels PAI
- Le tableau de réservation des mercredis pour le mois.

Un dossier léger et mobile consignait tous les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence suivra le groupe à chacun de ses déplacements. Ne pas oublier de prévenir par écrit en cas de changement.

La réservation :

Elle ne prendra effet qu'après vérification du dossier complet d'inscription. L'enfant est inscrit pour le nombre de mercredis qui sont définis au départ de la période et qui sont dus. En cas de désistement et sous certaines conditions, un remboursement pourra être effectué (voir ci-après les conditions).

Les réservations ponctuelles restent possibles dans la mesure des places disponibles, sous réserve d'un dossier complet et après accord de la Direction, et au plus tard le **MARDI MATIN**.

Tarifs et Facturation :

Les tarifs sont fixés par la Communauté de Communes ISLE CREMPSE MAURENS EN PERIGORD révisables chaque année. Ils sont applicables pour une année scolaire. Il s'agit de tarifs modulés prenant en compte le quotient familial de chaque famille, permettant ainsi d'appliquer une tarification adaptée aux différentes situations familiales.

Une facture mensuelle sera éditée à chaque fin de mois, et sera à régler à l'Ordre du Trésor Public, à la MAIRIE de MAURENS.

En cas de non règlement des factures, la collectivité se réserve le droit de ne pas accepter les enfants.

Pour tout repas pris, le tarif de la journée sera appliqué.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial, nous vous demandons de nous fournir à l'inscription l'**ATTESTATION CAF ou MSA** qui justifie de votre **QUOTIENT FAMILIAL**, faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tarif 2023	
Quotient familial	Tarif par jour par enfant
RSA socle	1,7€
0 à 400	4€ (aides aux temps libres déduites)
401 à 700	6€ (aides aux temps libres déduites)
701 à 800	8€
801 à 900	9,5€
901 à 1000	10,5€
1001 à 1200	11€
1201 à 1400	11,5€
1401 et plus	12€

Repas :

Les repas sont préparés sur place, le montant est compris dans le prix de la journée.

Les contre indications alimentaires devront être justifiées par un certificat médical et/ou PAI .

En fonction des types de contre indications, au cas par cas, et en concertation avec l'agent de restauration, la direction et la famille, il pourra être demandé à la famille de fournir le repas adapté à son enfant.

Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs. Pour plus d'équité les goûters personnels ne seront pas acceptés sauf si l'enfant a un régime alimentaire spécifique, de même pour les friandises et autres gourmandises.

Maladie, incident ou accident :

En cas de maladie, d'incident ou d'accident, le personnel d'encadrement contactera suivant l'importance et l'urgence de la situation :

- Les parents,
- La personne inscrite sur la fiche d'inscription,
- Le médecin,
- Les pompiers.

En cas d'urgence, la direction doit pouvoir mettre en œuvre toutes mesures médicales rendues nécessaires par l'état de l'enfant (traitement médical, hospitalisations, interventions chirurgicales).

Il convient de préciser que si l'enfant doit être transporté par les pompiers à l'hôpital, celui-ci ne pourra pas être accompagné d'un personnel de surveillance.

Tout évènement est consigné par le personnel dans le registre prévu à cet effet dans le local de l'accueil de loisirs.

Administration de médicaments :

Si la famille estime qu'un traitement sur prescription médicale, claire, datée et signée est à prendre de manière indispensable pendant la journée, elle devra en informer directement la direction qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser la présence du traitement sur la structure, en fonction de son type.

Dans tous les cas, l'ordonnance du médecin devra être jointe et s'il s'agit d'un traitement à prendre en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation devront être décrites. Les médicaments devront être remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur l'emballage.

Il est rappelé que la possession par l'enfant de médicaments est strictement interdite.

Discipline et respect :

L'accueil de loisirs est un service proposé aux familles, il n'a pas de caractère obligatoire. Il est donc important que les parents sensibilisent les enfants au fait que le centre est un lieu de loisirs et de détente. Pour la qualité de la vie au centre, les enfants doivent respecter les lieux, le matériel, les équipements, les personnes qui y travaillent et les camarades. En cas de non respect des règles de vie, nous nous réservons le droit de prendre les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Recommandations :

Les activités proposées seront diverses et variées et se dérouleront parfois en extérieur, il vous est donc demandé de fournir une tenue vestimentaire adaptée à la météo (chapeau, vêtements de pluie etc...)

Dans tous les cas, les enfants doivent pouvoir s'expérimenter librement, se dépenser et s'amuser : une tenue confortable est de rigueur.

Toute l'année un change complet est demandé et une paire de bonnes chaussures fermées.

A la saison chaude, il est demandé aux parents de fournir la crème solaire de leurs choix, un chapeau ou casquette, et une paire de sandales.

Il est interdit de laisser les enfants amener des objets personnels (téléphone, bijoux, consoles, MP3 etc...) sauf dans le cas d'un projet pédagogique clair et explicité par l'accueil.

Dans tout autre cas, l'Accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Activités :

L'inscription des enfants à l'accueil de loisirs implique l'autorisation à participer aux activités ordinaires, sauf indications contraires.

Pour des activités spécifiques, ou sorties exceptionnelles une autorisation écrite sera demandée.

Photos :

Les photos prises dans le cadre des activités du centre pourront être utilisées pour l'élaboration de nos plaquettes d'information, documents pédagogiques, site internet de la commune ou lors d'expositions.

Pour ce faire une autorisation « droit à l'image » sera à compléter.

Coopération et transport :

Ponctuellement l'accueil pourra solliciter les familles, en accord avec le projet éducatif pour des ateliers participatifs, des collectes, des évènements festifs et du transport d'enfants.

Dans ce dernier cas, nous vérifierons le contrat d'assurance du propriétaire du véhicule, à qui il sera demandé d'être en possession d'un permis de conduire en cours de validité. Il est évident que nous veillerons particulièrement au respect des *dispositions réglementaires en vigueur relatif à tout transport d'enfants.*

A.L.S.H « L'ILE AUX ENFANTS » 24140 MAURENS

☎ 07 57 43 18 94 ✉ accueildeleisirs.maurens@gmail.com

Je soussigné(e) _____

Responsable de l'enfant _____

- Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil du Mercredi Après Midi à MAURENS et m'engage à le respecter,
- Autorise en cas d'accident, le responsable de l'activité de prendre les dispositions nécessaires pour soigner l'enfant.
- Accepte que mon enfant puisse éventuellement être pris en photo pendant les activités et autorise l'exploitation de ces images dans les outils d'information ou de communication liés à l'ALSH du mercredi après-midi à Maurens.

FAIT A -----

LE -----

SIGNATURE-----
